



Lafond, P. – C. (2012). *L'accès à la justice civile au Québec. Portrait général*. Cowansville : Éditions Yvon Blais, 391 pages.

Carole Sénéchal

Aujourd'hui, la nécessité pressante de faciliter l'accès à la justice nous interpelle plus que jamais. D'un côté, le regard porte sur cette distinction des maîtres et des honorables, le cérémonial de cour, la solennité des audiences, la lenteur majestueuse des assises, l'attrait des grands principes, l'égalité (formelle) de tous devant la loi. De l'autre, c'est le triste constat d'une pénurie croissante d'avocats au service des affaires personnelles et des petites entreprises ainsi que cette résignation *nolens volens* des moins bien nantis devant un problème exigeant une solution juridique, par manque de moyens, méconnaissance de leurs droits ou l'inutilité de les faire valoir. Nous en venons ainsi à considérer la justice « comme un luxe que nous ne pouvons plus nous permettre, et non comme une partie intégrante de notre démocratie, nécessaire à la réalisation des possibilités et à la protection des droits¹. »

À la longue, cette inadéquation des remèdes judiciaires à la réalité des gens ordinaires ainsi que la marginalisation du quart monde par rapport à la profession juridique appellent à une réforme en profondeur du système de justice officielle. Les initiatives n'ont pas manqué : la création de la Cour des petites créances au Québec, la mise en place du réseau de l'aide juridique, l'institution du recours collectif, l'avènement de la cyberjustice. Or, « [l]e système de justice civile est trop mal en point pour qu'une réparation de fortune puisse suffire² ». En fait, le discours officiel s'évertue, depuis les

¹Comité sur l'accès à la justice de l'Association du Barreau canadien, *Atteindre l'égalité devant la justice: une invitation à l'imagination et à l'action*. Ottawa : Association du Barreau canadien, 2013. P. 12.

² *Id.*, p. 13.

dernières décennies, à promouvoir de nouvelles façons de résoudre les conflits³. Plutôt que de faire appel, coûte que coûte, au système de justice formel, la tendance consiste de plus en plus à appréhender les conflits en fonction « de la manière dont les individus les vivent » et, par là, à leur donner la possibilité « de participer activement au processus de résolution ⁴».

Sur cette toile de fond, l'ouvrage du professeur Lafond nous brosse un portrait synthèse des tenants et aboutissants des problèmes d'accès à la justice au Québec, un phénomène multifactoriel qui ne se limite nullement aux difficultés d'accès aux tribunaux ou aux seuils d'admissibilité à l'aide juridique. Avec la médiatisation accrue des activités juridiques et judiciaires ainsi que la conscientisation du décrochage judiciaire, il nous invite à « poser un regard contemporain sur une situation dont tout le monde parle depuis des années⁵».

L'ouvrage comporte 17 chapitres disposés en quatre parties. Dans un premier temps, l'auteur dresse un bilan des conditions dans lesquelles vivent les justiciables québécois en matière d'accès à la justice, données empiriques et statistiques à l'appui. Que ce soit l'accès aux services judiciaires, les obstacles à la justice, l'information juridique ou les défis que soulève une société multiculturelle, l'accent a été mis sur le concret. C'est-à-dire, nommément, sur les résultats d'études réalisées depuis vingt ans et portant, par exemple, sur le taux de confiance des citoyens envers les juges, avocats et politiciens, leur compréhension des systèmes juridique et judiciaire, le phénomène de « décrochage » judiciaire, les délais moyens d'attente d'une audition au sein des différentes cours, la proportion femmes/hommes au Barreau, à la Chambre des notaires et au sein de la magistrature ou encore les illustrations concrètes du coût des services professionnels. Ensuite, sont recensées de nombreuses initiatives pratiques qui ont été

³ Voir ces énoncés préliminaires du nouveau *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01):

«Le Code vise à permettre, dans l'intérêt public, la prévention et le règlement des différends et des litiges, par des procédés adéquats, efficaces, empreints d'esprit de justice et favorisant la participation des personnes. Il vise également à assurer l'accessibilité, la qualité et la célérité de la justice civile, l'application juste, simple, proportionnée et économique de la procédure et l'exercice des droits des parties dans un esprit de coopération et d'équilibre, ainsi que le respect des personnes qui apportent leur concours à la justice.»

⁴ Commission du droit du Canada, *La transformation des rapports humains par la justice participative*. Ottawa : 2003 [en ligne] (<http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection/JL2-22-2003F.pdf>), p. xv et xvi.

⁵ Pierre-Claude Lafond, *L'accès à la justice civile au Québec: portrait général*. Cowansville : Y. Blais, 2012. P. 1.

prises en place pour favoriser l'accès à la justice, tels que l'aide juridique, les services *pro bono*, l'assurance juridique, l'institution de la Cour des petites créances, le recours collectif et la cyberjustice. Un traitement à part est réservé aux modes alternatifs de règlement des conflits (MARC), formule que l'auteur privilégie notamment parce qu'elle marque « la différence avec la voie traditionnelle⁶» en « dépla[çant] la perspective vers les solutions de rechange à la voie judiciaire⁷». Ici, outre une présentation des différents types de MARC (négociation, droit collaboratif, conciliation, médiation), l'auteur s'attarde sur les caractéristiques communes aux modes alternatifs, par opposition à la voie royale du procès, sans épargner une critique à l'égard de l'utilisation de ces modes dans certains contextes. Enfin, après avoir longuement critiqué le fonctionnement du système judiciaire et les mesures prises pour améliorer l'accès à la justice, l'auteur termine son exposé par un regard prospectif sur les solutions envisageables devant cette crise de la justice, dont les réformes de la procédure civile, le droit préventif ainsi que « 20 solutions pour un meilleur accès à la justice⁸».

D'entrée de jeu, l'auteur dénonce le décalage entre la conception pluraliste du juste, du point de vue d'un citoyen ordinaire, et la justice moniste du législateur, qui serait à l'origine des problèmes d'accès à la justice auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui. D'un côté, il y a la justice du public, fortement inspirée des causes atypiques largement médiatisées, où chacun entretient des notions vagues d'équité, d'humanité, de bienfaisance et de miséricorde⁹; des perceptions « à la fois variées et teintées d'incohérences¹⁰». De l'autre, la justice du juriste, qui pourrait se définir prosaïquement comme « l'établissement ou la détermination de droits en fonction de règles juridiques¹¹», où le droit étatique est la source suprême et même la seule source des normes juridiques¹².

⁶ *Id.*, p. 171.

⁷ *Id.*, p. 172.

⁸ *Id.*, p. 261.

⁹ Voir aussi Guy Rocher, « Le droit et la justice: un certain regard sociologique », (2001) 42 *C. de D.* 873.

¹⁰ Pierre-Claude Lafond, *op. cit. supra*, note 5, p. 8.

¹¹ *Ibid.*; Allan D. Sobel, «What is Justice?», (2001-2002) 85 *Judicature* 170.

¹² Jacques Commaille, « La fonction de justice et le changement de régime de régulation des sociétés », dans *Sources et instruments de justice en droit privé*. Montréal : Éd. Thémis, 2002. P. 87, 90.

Or, cette conception moniste du droit, ou « centralisme juridique¹³», tranche avec la vision du pluralisme juridique, cette dernière se traduisant par la reconnaissance de l'existence de plusieurs normativités dans la société, où le droit émane non seulement de l'État, mais aussi de la vie sociale au sens large (milieu de travail, sphère professionnelle, entourage commercial, voisinage, club sportif, hôpital, église, université, institution carcérale, communauté ethnique, etc.)¹⁴, et où le citoyen devient un « sujet actif qui confectionne le droit qui lui est applicable¹⁵». Il s'agit en quelque sorte d'une forme de justice et de régulation dont la fonction correspond moins à l'application du droit, qu'à la mise en œuvre d'un principe d'équité par les individus.

Fidèle à sa doctrine du pluralisme juridique, le professeur Lafond s'en inspire pour la rédaction de son ouvrage. Au-delà de la rhétorique et de l'énoncé pompeux des grands principes, les arguments présentés au regard des différentes facettes de l'accès à la justice reposent avant tout sur les résultats d'enquêtes et de recherches effectuées à travers le monde au cours des dernières décennies. C'est notamment le cas en ce qui a trait à la perception - très négative - que les citoyens entretiennent face au système judiciaire, tel qu'il ressort de plusieurs enquêtes menées depuis 1993 par le professeur Pierre Noreau, de la baisse de fréquentation judiciaire constatée à la lecture des rapports annuels de la Direction générale des services judiciaires du ministère de la Justice du Québec (du temps où ils étaient publiés), des rapports d'activités des tribunaux ainsi que de divers recensements doctrinaux.

Le lecteur appréciera la présence et la diversité de références qui n'émanent pas nécessairement de sources juridiques, telles que des données sociologiques et de la presse, qui nous éclairent quant à l'opinion générale ayant cours sur certaines questions. L'ouvrage ne se limite pas non plus à la situation québécoise, mais s'attarde aussi, à des

¹³ L'expression est de Marc Galanter, « La justice ne se trouve pas seulement dans les décisions des tribunaux », dans Mauro Cappelletti, *Accès à la justice et État-providence*. Paris : Économica, 1984. P. 151, 153.

¹⁴ Roderick A. Macdonald, « L'hypothèse du pluralisme juridique dans les sociétés démocratiques avancées », (2002-2003) 33 *R.D.U.S.* 133-152, 138 et 139; Jacques Vanderlinden, « Vers une nouvelle conception du pluralisme juridique », (1993) 18 *Revue de la recherche juridique – droit prospectif* 573; Guy Rocher. « Pour une sociologie des ordres juridique », (1988) 29 *C. de D.* 91-120.

¹⁵ Roderick A. Macdonald, *id.*, 141.

fins de comparaison, à celle d'autres pays de common law ou d'Europe continentale.

Il s'agit après tout d'un portrait exhaustif des défis que représente l'accès à la justice sous ses multiples facettes. Les thèmes abordés reflètent les préoccupations majeures qu'a relevé le Comité de l'accès à la justice de l'Association du Barreau canadien dans le sommaire de son rapport intitulé *Atteindre l'égalité devant la justice: une invitation à l'imagination et à l'action*, afin de corriger ce déséquilibre dans un monde où il y a « une abondance de lois, mais une pénurie de ressources juridiques ¹⁶».

Un petit bémol cependant : l'usage de l'expression MARC qui, bien qu'elle ait été amplement justifiée par l'auteur, n'est plus la dénomination la plus reconnue. Le nouveau *Code de procédure civile* utilise en effet la formule « modes privés de prévention et de règlement des différends » pour englober la justice civile privée que les parties devront désormais considérer avant de s'adresser aux tribunaux (art. 1).

Au reste, quoiqu'il ne soit pas possible de traiter à fond tous les sujets pertinents à l'intérieur de 300 pages, l'ouvrage est structuré de telle manière qu'on en voit aisément le fil conducteur, ce qui, conjugué à un langage concis et accessible, en facilite grandement la compréhension et enchante non seulement les professionnels du droit, mais également tout citoyen averti.

¹⁶ Comité sur l'accès à la justice de l'Association du Barreau canadien, *op. cit. supra*, note 1, p. 1.